

## **Création d'immobilier d'entreprise**

# **Un mécanisme qui bénéficie au développement de deux entreprises euroises**

**Le dispositif "Création immobilier d'entreprise" permet d'aider des entreprises dans leur développement immobilier. Ce sera le cas de deux entreprises à qui le département vient d'attribuer une subvention**

Dans le cadre des dispositifs mis en place par le département pour soutenir l'activité économique, deux entreprises euroises viennent d'obtenir une subvention pour leur permettre d'agrandir leurs locaux et, ainsi, d'assurer leur développement.

La SARL Route Service Industrie, située ZA Ecoparc à Heudebouville, et la SARL Robillard, située ZA des Prés à Gasny, viennent d'obtenir respectivement 18 470 € et 21 000 € du département, sommes qui viennent s'ajouter à l'aide régionale pour un même montant.

### **Développement et créations d'emplois à la clé**

Grâce à cette aide, la SARL Route Service Industrie va pouvoir agrandir ses bureaux et son laboratoire de recherche et développement ainsi que construire un local de stockage avec une aire de circulation pour les camions.

Spécialisée dans les mortiers industriels et les coulis spéciaux, cette toute jeune entreprise travaille pour les secteurs des Bâtiments – Travaux Publics et des travaux routiers.

Avec 7 salariés actuellement, l'entreprise envisage, à la suite de ses travaux, deux embauches dont un commercial.

La SARL Robillard va, quant à elle, doubler ses surfaces de production. Les 700 m<sup>2</sup> qui seront construits dès cette année permettront de réorganiser les bureaux et de créer un parc machine qui sera équipé de machines à commande numérique en 2012.

Cette entreprise produit des pièces mécaniques sur plan et travaille pour 30 % à l'exportation. Avec 14 salariés actuellement, elle souhaite créer deux emplois dans le cadre de ces investissements.

### **Le dispositif Création d'immobilier d'entreprise**

*Ce dispositif permet d'apporter une aide pour la construction, l'acquisition ou l'aménagement d'un bâtiment industriel, de service à l'industrie, d'artisanat de production.*

*L'aide départementale vient en complément d'une aide du Conseil régional (A.R.I. : Aide Régionale à l'Immobilier).*

*Elle est plafonnée à 10 % du montant hors taxe de l'investissement immobilier et plafonnée à 100 000 €. Cette aide est modulée selon 5 critères liés à l'effet attractivité et aménagement du territoire, l'impact environnemental, les politiques d'innovation (R&D) et / ou d'exportation, l'impact sur emploi et les éventuelles actions d'intérêt général de l'entreprise (formation continue, apprentissage, conditions de travail,...).*

*650 000 € de crédits ont été votés par le Conseil général pour ce dispositif sur 2011.*